



LA REPRESENTATION DU PERSONNEL APRES LES LOIS REBSAMEN ET TRAVAIL

INTERVENANT

Me Dorian JARJAT
Avocat spécialiste
en droit du travail

MODALITÉ

Date :
8 novembre 2016

Horaires :
9h – 12h 30 et 14 h – 17h30
Accueil petit déjeuner à 8h40

Lieu :
Le Prémium (2ème étage)
131 Blvd Stalingrad
VILLEURBANNE

Durée :
1 Jour (7 heures)

Coût :
500 € H.T. / personne
(déjeuner inclus) 10 %
de réduction à compter de la
seconde inscription

PUBLIC

Tous DRH, responsables et
gestionnaires RH

Dirigeants, D.A.F.

Tous managers et
responsables hiérarchiques

CONTACT

Le Prémium (2ème étage)
131 Blvd Stalingrad 69624
VILLEURBANNE Cédex

Tél. : 04 26 84 67 67
Fax : 04 26 84 67 60

formation@renaud-
avocats.com

www.renaud-avocats.com

OBJECTIFS

Maîtriser les dispositions clé de la Loi Rebsamen et de la Loi Travail – EL KHOMRI
Identifier les impacts pratiques de ces lois sur la gestion des relations sociales et vos process internes

Mettre en perspective pratique les opportunités et assouplissements offerts par ces Lois

PROGRAMME

La nouvelle cartographie de la représentation du personnel

- La délégation unique du personnel élargie
- Le périmètre du CHSCT
- La faculté de regroupement des I.R.P.
- Les dispositions pour limiter les effets de seuil
- Les élections professionnelles et l'obligation de parité femmes hommes
- La faculté d'ordonner l'ordre des consultations dans la Loi Travail
- La simplification de la suppression des IRP en cas de baisse d'effectifs

Les compétences consultatives du C.E.

- Le regroupement des consultations annuelles
- Les retouches apportées à la BDES
- La faculté d'aménager les consultations obligatoires
- Les délais de consultation et les expertises : aménagements

Les nouvelles règles de fonctionnement C.E. / CHSCT

- Ordres du jour, enregistrement des réunions et PV
- Réunions conjointes
- Nouveau cadre de contestation des expertises depuis la Loi Travail

La négociation collective : regroupement et facilitation

- Les accords majoritaires
- La Primauté de l'accord d'entreprises dans la Loi Travail
- Le regroupement des négociations obligatoires
- La faculté d'aménager les négociations obligatoires
- Les procédures de négociation avec les élus révisée par la Loi Travail

Statut des représentants du personnel

- Les nouvelles garanties et droits des élus
- L'accès aux NTIC : nouveau cadre juridique
- Les nouveaux crédits d'heures

Des mini-cas pratiques seront proposés au cours de la journée sur les différents thèmes



DÉSIGNATION DE LA FORMATION

Intitulé	LA REPRESENTATION DU PERSONNEL APRES LES LOIS REBSAMEN ET TRAVAIL	
Durée	1 jour	
Date	8 NOVEMBRE 2016	
Lieu	Renaud Avocats – Le Premium – 131 bd Stalingrad – 69100 Villeurbanne – 2 ^{ème} étage	
Horaires	09:00 / 12:30 et 14:00 / 17:30	
Prix HT / pers.	500 € HT (repas inclus)	2 ^{ème} inscription : 10 % de remise

PARTICIPANT 1

Prénom	Nom
Fonction	
Adresse E-mail	@

PARTICIPANT 2

Prénom	Nom
Fonction	
Adresse E-mail	@

ENTREPRISE

Raison sociale	
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Télécopie
Effectif établissement	
Convention collective	
OPCA à facturer	
Adresse	
N° de dossier de prise en charge	
Responsable de la formation :	

RÈGLEMENT

Le règlement sera effectué par un OPCA (adresse à compléter ci-dessus)

Règlement à réception de facture

Annulation : formulées par écrit, elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 8 jours avant le stage. A compter de cette date, 50 % du montant de la formation sera retenu en cas d'annulation. Les remplacements seront admis à tout moment. Les organisateurs se réservent le droit de reporter la formation et de modifier le programme si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent.

Fait à _____, le : _____ Signature et cachet de l'entreprise



RENAUD Avocats
Formation

www.renaud-avocats.com

FORMATION
Inter-entreprises